



**SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION
SOCIPAR**

**Société anonyme au capital de 500 000 Francs
Siège social : Z.I. de la Place d'Armes. 97232 LAMENTIN
R.C.S. : FORT DE FRANCE B 325 400 943 (82 B 154)**

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 30 Juin à 10 heures, les actionnaires de la SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATION (SOCIPAR), dont le siège est au LAMENTIN (97232), Zone Industrielle de la Place d'Armes, immatriculée au R.C.S. de FORT DE FRANCE sous le n° B 325 400 943 (82 B 154), se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 10 Juin 1994 envoyée par le conseil d'administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. José AUBERY en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. Bertrand AUBERY et M. Hubert AUBERY disposants du plus grand nombre de voix, acceptants ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

M. Albert AUBERY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire. Le tout conformément aux statuts.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social, et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

M. José MARRAUD des GROTTES et M. Michel CASSIUS de LINVAL, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, se sont excusés de ne pouvoir assister à la réunion.

Le président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La feuille de présence.
- La liste des actionnaires.
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 1993.
- Le rapport de gestion du conseil d'administration.
- Les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.
- Copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes.

Le président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions. Toutefois, il ajoute que les comptes consolidés ne sont pas encore arrêtés. En conséquence, il informe l'assemblée que ces comptes, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, feront l'objet d'un envoi individuel et postérieur à chacun des actionnaires dès que ces documents seront définitivement établis.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- 1° Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 1993.
- 2° Rapports des Commissaires sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.
- 3° Approbation de ces rapports et examen des comptes annuels, affectation du résultat.
- 4° Quitus à donner aux administrateurs.
- 5° Désignation de Commissaires aux comptes.
- 6° Pouvoirs.

7° Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Le président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du conseil d'administration ainsi que les conseils et responsables de l'entreprise sociale, qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

Constatant que les mandats de M. José MARRAUD des GROTTES et de M. Raymond LEVALOIS arrivent à échéance, l'assemblée générale décide de reconduire M. José MARRAUD des GROTTES dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et de désigner la SOCIETE CARIBEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Leur mandat sera de six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ces délibérations pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme

